

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 03/09/2020

L'an deux mil vingt le dix septembre à 18h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, SENNERY Pierre,  
BUISSON Basile, CAMUS Michel, POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale,  
Mme JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

**Absents représentés** : REY Olivier donne procuration à Estelle ARNAUD

**Absents non représentés excusés** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

**ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE : ANEM**  
Adhésion 2020

**DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -**  
**Année 2020 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION 61-2020**

**FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2017**  
Créances éteintes

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASA DES CANAUX**  
Participation travaux canal de la Cime

FINANCES / COMMUNICATION

**GAZETTE MUNICIPALE**

Contrat de sous traitance de la mise en page et de la création graphique  
Sélection d'un prestataire

PARTICIPATION FINANCIERE

**COMMUNE ET LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX : LPO**  
Aide financière

LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

**APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE CHEF-LIEU / COTE DROIT**  
Contrat de location

VENTE DOMAINE ET PATRIMOINE

**PARCELLE A 1354 CHEF LIEU**  
Vente commune / GOUDET avec intervention de la SAFER

EAU POTABLE

**PERIMETRE D'EAU POTABLE**  
Sortie de la source des Cheyneaux du patrimoine eau potable

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES**

**IT05 (ingénierie territoriale)**

Convention relative à la protection du captage d'eau potable de Serre Blanc

**REHAUSSE REGARD D'EAU POTABLE**

Signature devis

DIVERS

**DELIVRANCE D'UNE COUPE DE BOIS 2020 2021**

En régie dans la parcelle 4 Modalités d'attribution

PASTORALISME

**ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE - AFP-**

Désignation d'un représentant de la commune

Objet : FINANCES

**ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE : ANEM**

**Adhésion 2020**

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Puy Saint André étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de leurs territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue "Pour la Montagne", lettre électronique, réseaux sociaux), fiches techniques, conseil juridique, formation des élus...

Les instances de l'Association sont l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau. La présidente est actuellement **Annie GENEVARD**, députée du Doubs, la secrétaire générale, **Jeanine DUBIE**, députée des Hautes-Pyrénées et la vice-présidente, **Frédérique LARDET**, députée de la Haute-Savoie.

La cotisation comprend :

-une cotisation de base de 18,58 €,

-une cotisation par habitant de 0,1511 € (487 x 0.1511 = 73.59 €)

-une cotisation par résidence secondaire de 0,2323 € (95 x 0.2323 = 22.07 €)

et l'abonnement facultatif à la revue *Pour la Montagne* de 39.81 €,

Soit pour la commune de Puy Saint André :

Une cotisation totale de **154.05 €**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme le Maire,

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne,

Vu le montant de la cotisation annuelle pour adhésion,

Considérant qu'il est opportun pour notre commune d'adhérer à cette instance,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Donne** son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 Paris ;

**Autorise** Mme le Maire à signifier cet accord ;

**Vote** la somme de **154.05 €** nécessaire au paiement de la cotisation pour l'année 2020.

Objet : FINANCES

**DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -**

**Année 2020 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION 61-2020**

*Rapporteur : Bertrand POINSONNET*

En complément de la délibération n° 61-2020 du 16 juillet 2020 portant sur le soutien de la commune

aux associations, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour l'attribution de subvention suivante :

	<b>Subventions accordées</b>
<b>Serre Chevalier Briançon Athlétisme SCBA</b>	400.00 €

Ce qui porte le montant total des subventions des deux délibérations à 6 550€

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à : l'unanimité**

**Décide** d'attribuer une subvention de 400€ au Club de serre Chevalier Briançon Athlétisme ;

**Autorise** Madame le Maire à régler la dépense.

---

Objet : FINANCES

**FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2017**

Créances éteintes

Rapporteur : Alain PROUVE

Madame le Maire expose au conseil municipal le courrier de Mr le Comptable Public du 12 août 2020 qui demande une délibération afin d'effacer la dette d'un redevable.

En effet, la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France a procédé à l'effacement des dettes d'un redevable.

Une partie des dettes de cette personne concernait une prestation de secours sur pistes réalisée sur le domaine skiable du Prorel en février 2017 pour un montant de 43€ (titre 53).

Il est donc nécessaire de procéder comme demandé de procéder à l'effacement de la dette et de l'admettre en créance éteinte.

**Au vu des pièces présentées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'acter** l'effacement de la dette d'un montant de 43 € ;
  - **D'autoriser** Mme le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6542 créances éteintes.
- 

Objet : FINANCES / COMMUNICATION

**GAZETTE MUNICIPALE**

Contrat de sous traitement de la mise en page et de la création graphique

Sélection d'un prestataire

Rapporteur : Pascale KOLLER

Dans le cadre de la commission « Faire ensemble », au coeur de la démarche de développement de la participation citoyenne, il est important de doter la commune de moyens de communication attractifs et innovants. A ce titre, l'équipe municipale souhaite revoir l'ambiance graphique de la gazette municipale et s'entourer d'un studio graphique professionnel pour sa création graphique, et sa mise en page.

Le comité de rédaction, composé des élus, des agents, et de tous les acteurs volontaires (habitants, associations,...) gèrent toujours son contenu, sa rédaction et le choix de ses visuels. 4 studios graphiques ont été consultés.

3 ont répondu.

La consultation portait sur la définition d'une ambiance graphique, la création graphique et la mise en page des 3 prochains numéros (soit un numéro en 2020 et 2 numéros en 2021).

Une nouvelle consultation sera lancée fin 2021.

Lecture des offres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de retenir la proposition du studio Esquiss à St Chaffrey pour un montant de 1 184€ HT soit 1302€40 TTC

**Autorise** Madame Le Maire à signer le devis,

**Dit** que les crédits sont prévus au budget.

---

Objet : FINANCES

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASA DES CANAUX**

Participation travaux canal de la Cime

Rapporteur : Estelle ARNAUD

L'entretien et le bon fonctionnement des canaux porteurs est essentiel pour l'usage des jardins et des potagers, ainsi que pour l'évacuation des eaux de ruissellement dues à la neige et aux orages. La récente pose des compteurs d'eau génère aussi un usage plus important des canaux.

L'ASA des canaux, à travers l'usage de l'eau, est une des associations les plus fédératrices de la commune comme en témoigne le nombre important de bénévoles à chaque corvée.

L'ASA des canaux soutient régulièrement les habitants dans leurs démarches d'accès à l'eau des canaux pour l'arrosage des jardins.

Afin d'assurer l'approvisionnement des nombreux usagers, et résoudre des problèmes de perméabilité, elle souhaite entreprendre des travaux d'entretien exceptionnel du Canal de la Cime.

Si les solutions techniques retenues par les bénévoles de l'ASA des canaux ne sont pas du ressort de la commune, les élus ont échangé régulièrement avec ses représentants afin notamment de leur faire part de leur volonté de conserver tous les arbres le long du canal (coupe essentiellement pour motif technique impératif), d'installer des demi-buses quand c'est possible plutôt qu'un embusage complet ; les représentants de l'ASA se sont engagés à ne faire couper que les arbres empêchant la pose des buses et ont opté pour des demi-buses sur une partie du canal.

Dans ce contexte, et à titre exceptionnel, il est ainsi proposé au conseil municipal de soutenir les actions d'entretien des canaux de l'association cette année 2020 pour un montant forfaitaire de 4 000 €.

Le conseil regrette que des subventions semblent ne pas avoir été obtenues et que seule, la commune de PSA participe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Propose** une aide financière de 4 000€;

**Autorise** Madame le Maire à régler la dépense.

---

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE

**COMMUNE ET LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX : LPO**

Aide financière

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Depuis 2010, la Région PACA a désigné la LPO PACA et la commune de Puy-Saint-André co-gestionnaires de la RNR des Partias, site exceptionnel qui s'étend de 1600 à 2940 mètres d'altitude, refuge pour de nombreuses espèces qui y ont élu domicile, et regorge de trésors naturels.

La commune de Puy-Saint-André formalise ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financements (CPO), qui a pour but de définir les objectifs et engagements des deux parties pour la mise en oeuvre de ces actions.

La convention 2016-2019 est arrivée à échéance. Dans le contexte de crise sanitaire, la nouvelle convention pluriannuelle n'a pu être co-rédigée et la participation financière à la co-gestion de la commune pour l'année 2020 doit faire l'objet d'une demande de subvention dans l'attente de la prochaine convention.

La LPO nous a donc adressé un dossier de demande de subvention d'un montant de 2 000 €, montant annuel identique au montant prévu dans la convention précédente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer une subvention de 2 000€ à la LPO ;

**Autorise** Madame le Maire à signer ce document ;

**Et dits** que les crédits sont prévus au budget.

---

Objet : LOCATION DOMAINE ET PATRIMOINE

**APPARTEMENT COMMUNAL ANCIENNE ECOLE CHEF-LIEU / COTE DROIT**

contrat de location

*Rapporteur : Luc CHARDRONNET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Madame Le Maire expose :

Considérant que l'appartement communal de l'ancienne école, côté droit, est vacant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Considérant les travaux qui ont été réalisés dans le courant de l'été afin de rafraîchir l'appartement, Il est proposé de procéder à la location de l'appartement,

Plusieurs candidats ont été rencontrés,

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet ainsi que du montant du loyer mensuel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:**

**Approuve** le contrat de location établi par Madame Le Maire ;

**Autorise** Madame Le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 15 septembre 2020 aux conditions fixées par le projet de contrat avec M Gaëlle BONNARY pour un montant de 450€ par mois.

**Autorise** Madame Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

---

Objet : VENTE DOMAINE ET PATRIMOINE

**PARCELLE A 1354 CHEF LIEU**

Vente commune / GOUDET avec intervention de la SAFER

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Vu la parcelle A 1354, d'une contenance de 45m<sup>2</sup> située au quartier la Roche, en zone Ub constructible ;

Vu l'arrêté d'incorporation d'un bien vacant et sans maître n°71bis ;

Vu les obligations liées à cette parcelle notamment : le lot sera bâti au profit d'un projet de résidence principale.

Vu la convention de concours technique du 22 juillet 2016 passée avec la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître, et notamment son article 2.4,

Il est proposé de vendre cette parcelle à Mr GOUDET Clément et Mme GIBELLO Lisa au prix de 44.45€ par m<sup>2</sup> soit 2 000€ avec intervention de la SAFER ;

Conformément à l'évaluation faite à l'article 2 du compte de propriété n°51/B00018.

La SAFER a d'ores et déjà agréé le projet de Mr GOUDET Clément et Mme GIBELLO Lisa.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** la vente de la parcelle A 1354 à Mr GOUDET Clément et Mme GIBELLO Lisa au prix de deux mille euros soit 2 000€ avec intervention de la SAFER.

Dit que les frais de notaire seront à la charge de Mr GOUDET Clément et Mme GIBELLO Lisa.

**Autorise** le Maire à signer l'acte et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Objet : EAU

**PERIMETRE D'EAU POTABLE**

Sortie de la source des cheydeaux du patrimoine eau potable

*Rapporteur : Michel CAMUS*

La source des Cheydeaux, protégée par arrêté préfectoral, n'est plus utilisée pour l'alimentation en eau potable.

Il est donc nécessaire de la sortir du périmètre eau potable de la commune, cette source ne servira plus à des fins de consommation humaine.

L'arrêté préfectoral de 1981 sera modifié en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**: De sortir** la source des cheydeaux du patrimoine eau potable à compter de ce jour.

---

**Objet :** EAU

**AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES**

**IT05 (ingénierie territoriale)**

Convention relative à la protection du captage d'eau potable de Serre Blanc

*Rapporteur : Michel CAMUS*

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT05 le 28 janvier 2014, modifiés le 21 avril 2016 et le 27 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2014 d'adhésion à IT05 pour l'option SATEP.

Considérant qu'il est nécessaire d'initier une procédure d'autorisation et d'instauration des périmètres du captage de Serre Blanc

La commune peut bénéficier d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage via IT 05 qui portera sur la recherche d'un maître d'œuvre, comprenant :

la rédaction des pièces administratives et techniques du cahier des charges ;

la consultation des bureaux d'études ;

l'analyse des offres, y compris la rédaction d'une proposition de rapport d'analyse.

Lecture est donnée de la convention d'intervention définissant des modalités d'intervention.

**Décide à l'unanimité :**

**De recourir** aux services d'IT05 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en conformité du captage de Serre Blanc ;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention ;

**Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

**Objet :** EAU POTABLE

**REHAUSSE REGARD D'EAU POTABLE**

Signature devis

*Rapporteur : Michel CAMUS*

Depuis plusieurs années, la collectivité a entrepris, régulièrement, un certain nombre de travaux sur le réseau d'eau.

Aussi, il est nécessaire de réaliser quelques travaux, notamment la pose d'un élément supplémentaire sur le regard d'eau potable du Goutaud.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer le devis de l'entreprise FINE d'un montant de 2 100€ ;

**Autorise** le Maire à régler la dépense ;

**Dits** que les crédits sont prévus au budget.

---

**Objet :** DIVERS

**DELIVRANCE D'UNE COUPE DE BOIS 2020 2021**

En régie dans la parcelle 4 – modalités d'attribution

Modalité d'attribution

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la Commune.

Par délibération n° 36 en date du 11 juin 2020, le conseil municipal décidait d'une coupe affouagère sur la parcelle 4.

Les services de l'ONF ont procédé au martelage d'une coupe dans la parcelle forestière 4 entre le ravin des Clausse et la réserve des Partias au dessus de la route des Combes en partie basse, et traversée par la route d'accès au domaine skiable de Serre Chevalier.

Il est précisé par l'article L145-1 du code forestier et de la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010, qu'il est formellement interdit aux affouagistes de revendre le bois provenant des lots attribués sous peine d'amende et d'exclusion définitive de toutes campagnes d'affouages à venir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**0 Décide :**

- D'affecter au partage en nature entre affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la coupe ci-dessus de la forêt communale et en demande la délivrance à l'Office National des Forêts, conformément au règlement en vigueur.
- Que le mode de partage de l'affouage sera fait, conformément à l'article L.145-2 du Code Forestier, de la manière suivante :
- Par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe depuis six mois dans la commune. Résidents permanents et secondaires.
- De faire signer aux habitants lorsqu'ils viennent chercher leur numéro de lot une attestation notifiant l'interdiction de revendre le bois de leur lot.

**0 De partager** les bois abattus entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir :

- Olivier REY
- Alain PROUVE
- Michel CAMUS soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du Code Forestier.

**0 Fixe:**

- Le délai d'exploitation des lots par les affouagistes est fixé au 30 juin 2021 faute de quoi, ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent.
- Le montant de la taxe d'affouage mise à la charge des affouagistes à 30 € le stère en vertu de l'article L2331-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet :** PASTORALISME

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE  
PASTORALE - AFP-**

Désignation d'un représentant de la commune

Rapporteur : Luc CHARDRONNET

***En introduction Mme Le Maire rappelle que la commune désire absolument le maintien de cette AFP***

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-180-3 du 29 juin 2011 prorogeant l'association foncière pastorale du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2016 ;

Considérant que l'échéance n'a pas nui à la mission ;

Considérant le projet du Conseil Syndical de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ;

Considérant le projet de modification des statuts et de la durée ;

Il convient de mandater un représentant de la commune pour défendre les intérêts de la commune qui souhaite prolonger sa politique agricole et de préservation et entretien des espaces pour le pastoralisme et le maraîchage ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Désigne** Estelle Arnaud comme représentant(e) de la commune.

## Questions du public :

Le conseil municipal, à la demande du public, apporte des précisions sur le rôle de la SAFER dans la vente de la parcelle A 1354 CHEF LIEU, qui s'inscrit dans le cadre d'une convention d'accompagnement de l'opération sur les biens vacants.

Concernant l'eau potable, le public interroge l'équipe sur le paiement des taxes sur l'eau : M. Camus confirme que l'utilisateur paye une taxe sur l'eau prélevée ainsi que sur l'eau consommée.

Concernant l'AFP, une demande d'exonération de la taxe foncière est faite par un des membres du public. Cette question pourra être évoquée lors de l'assemblée générale de l'AFP prévue le mercredi 30 septembre à 17h.

Parmi les autres points abordés par le public :

une demande de toilettes sèches à l'Eyrette - en cours d'étude ;

une demande de local de collecte des cartons - les cartons découpés pouvant être jetés avec les emballages ;

le réseau des eaux pluviales de la place J. VIOLIN - entièrement nettoyé cet été ;

et le stationnement le long de la D35 au Chef Lieu.